



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,
Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT,
Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence
HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad
TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART,
Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET,
Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI,
Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint.

Présidence pour ce point : M. C. EERDEKENS

**13.7. OBJET : PATRIMOINE – Location du droit de chasse sur le lot numéro 3 dit
« du Bois du Chenu » - Résultat de l'adjudication par voie de soumissions –
Approbation de l'adjudication au profit de Monsieur Thibault de BURLET**

Le Conseil,

VU les articles L 1122-21, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU sa délibération n° 14.3. du 25 mai 2021, portant arrêt du cahier général
des charges devant régir la location du droit de chasse sur les propriétés communales durant
la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2030 ;

VU le cahier spécial des charges n° 2021/003/Chenu, annexé à la
délibération n° 14.4. du 25 mai 2021 ;

ATTENDU que, concernant ce lot n° 3, le mode d'adjudication fixé est la
location par voie de soumissions, pour une durée de trois ans, avec possibilité de
prolongation par périodes de trois ans, sans que la durée totale du bail excède le 30 juin
2030, et moyennant paiement d'un loyer annuel de base minimum de 1.350 euros ;

ATTENDU que les soumissions pour la location du droit de chasse sur ce lot
devaient parvenir au Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale de la Ville
d'Andenne au plus tard le vendredi 25 juin 2021, à 16 heures ;

ATTENDU qu'une seule soumission est parvenue dans le cadre de cette
procédure, laquelle, datée du 24 juin 2021, émane de Monsieur Thibault de BURLET, de
Walhain, en sa qualité d'offrant, et de Monsieur Charles-Philippe de BURLET, en sa qualité de
caution, lesquels offrent un loyer annuel de base de 850,00 euros pour la location du droit de
chasse sur ce lot numéro 3 dit « Bois du Chenu », sous la conditions suspensive que le lot
numéro 1 leur soit également adjugé ou adjugé à Monsieur Yves de THIBAUT de

BOESINGHE ; sont joints à cette offre une copie des permis de chasse et des extraits de casier judiciaire des intéressés ;

ATTENDU que l'offre déposée par Messieurs Thibault et Charles-Philippe de BURLET est inférieure au minimum fixé par le Conseil communal pour la location du droit de chasse sur ce lot (1.350 euros) ;

ATTENDU que le Collège communal, en séance du 2 juillet 2021, a malgré le faible du loyer proposé, inférieur au minimum fixé par le Conseil communal, a décidé d'adjuger la location du droit de chasse sur ce lot numéro 3 à Messieurs Thibault et Charles-Philippe de BURLET, pour le loyer annuel de base de 850 euros et aux charges, clauses et conditions des cahiers général et spécial des charges arrêtés par le Conseil communal en séance du 25 mai 2021 ;

QUE la caution physique, présentée en la personne de Monsieur Charles-Philippe de BURLET, a été agréée par le Collège communal en séance du 2 juillet 2021 ;

QU'en compensation de la différence entre le loyer pratiqué et le loyer minimum fixé par le Conseil communal (500 euros), le Collège propose que la Ville d'Andenne soit exonérée de l'obligation qui lui est faite par le cahier spécial des charges de fournir des miradors au chasseur (1 mirador par 10 hectares) ;

ATTENDU que, finalement, de commun accord avec le chasseur, la Ville d'Andenne ne sera tenue de lui fournir que trois miradors ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1er :

1.1. Est approuvée la location du droit de chasse sur le lot numéro 3, dit « du Bois du Chenu », à Andenne, d'une superficie totale approximative de 44,4943 hectares, tel que ce lot est mieux défini à l'annexe n° 2021/003 du cahier spécial des charges du 25 mai 2021, au profit de Monsieur Thibault de BURLET, de (1457) Walhain, rue Saint-Lambert, numéro 1, pour une durée de trois ans à compter de la signature du bail, soit jusqu'au 30 juin 2030, et moyennant un loyer annuel de base de 850 euros, aux conditions du cahier général des charges et du cahier spécial des charges arrêtés le 25 mai 2021.

1.2. La durée de ce bail pourra être prolongée par périodes de trois ans, sans que la durée totale du bail puisse excéder le 30 juin 2030.

1.3. En compensation de la différence entre le loyer pratiqué et le loyer minimum fixé par le Conseil communal, la Ville d'Andenne ne sera tenue de fournir au chasseur que trois miradors.

Article 2 :

2.1. La présente décision sera notifiée à Messieurs Thibault et Charles-Philippe de BURLET.

2.2. Les intéressés seront invités à signer le bail de chasse dans les plus brefs délais.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Madame la Directrice financière ainsi qu'au Cantonnement de Namur du Département de la Nature et des Forêts.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

(sé) P. Terwagne

Le Président,

(sé) C. Eerdekens

Pour expédition conforme,

Par le Collège,

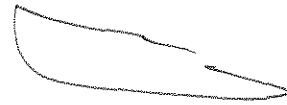
Le Directeur général adjoint,



Pascal TERWAGNE



Le Bourgmestre,



Claude EERDEKENS